

# Je fais appel aux services d'une maison départementale des personnes handicapées

## Le site du Docteur Sonia Labbaci

Adresse du site : [www.docvadis.fr/sonia-labbaci](http://www.docvadis.fr/sonia-labbaci)



Validé par  
le Comité Scientifique Rhumatologie

**Une nouvelle loi, datée de 2005, énonce que toute personne handicapée « a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». Les maisons départementales des personnes handicapées sont depuis 2005 les guichets uniques qui regroupent l'ensemble des structures d'orientation et d'aide aux personnes handicapées, qu'elles soient enfant ou adulte de moins de 60 ans, en activité ou non.**

## Que sont les Maisons départementales des personnes handicapées ?

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont des lieux d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'évaluation pour les personnes handicapées et leurs familles. Elles sont mises en place dans chaque département par le conseil général en association avec les services de l'État, les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales et les associations représentantes des personnes handicapées.

Elles sont constituées :

- d'équipes pluridisciplinaires composées de professionnels des domaines médicaux, paramédicaux, sociaux, de l'accueil scolaire, etc.,

- de commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident des suites à donner aux demandes,
- d'un référent pour l'insertion professionnelle.

## **Quelles aides peut m'apporter une MDPH ?**

La MDPH vous accueille et vous informe sur les aides à votre disposition.

Elle peut recevoir et gérer toutes vos demandes de droits et de prestations liés à votre handicap.

Pour les enfants :

- Demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément.
- Demande relative à un parcours de scolarisation ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou un service médico-social.
- Demande de prestation de compensation du handicap (PCH) visant le financement d'aides spécifiques à la scolarisation (auxiliaire de vie scolaire, achat de matériel).

Pour les adultes :

- Demande de cartes d'invalidité, de priorité ou de carte européenne de stationnement.
- Demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de complément de ressources.
- Demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Demande d'orientation vers un établissement ou un service médico-social pour adultes.
- Demande de prestation de compensation du handicap (PCH).

Elle met également à votre disposition un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

## **Quelle est la démarche à entreprendre ?**

Vous devez utiliser un formulaire de demande auprès de la MDPH.

[Cliquez ici pour obtenir le formulaire de demande](#)

Ce formulaire (cerfa 13788 01) est également disponible dans les MDPH ou sur internet. Chaque formulaire doit être accompagné d'un certificat médical.

[Cliquez ici pour obtenir le formulaire du certificat médical](#)

Adressez-vous ensuite à la MDPH de votre lieu de résidence.

## **Que sont les prestations de compensation du handicap ?**

Les prestations de compensation du handicap (PCH) sont des aides adaptées à votre projet de vie qui viennent en complément de celles dont vous disposez déjà.

Elles sont listées sur un plan de compensation et destinées à financer notamment :

- des aides humaines,
- des aides techniques,
- des aménagements de logement,
- des aménagements de véhicule,
- une aide animalière.

## **Puis-je en bénéficier ?**

Vous pouvez bénéficier de la prestation de compensation du handicap si votre handicap génère de façon définitive ou pour une durée d'au moins un an des difficultés pour réaliser des activités dites essentielles : mobilité, entretien personnel, communication, capacité à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts.

Les enfants peuvent en bénéficier. Les financements ne sont pas attribués aux personnes qui remplissent les critères après l'âge de 60 ans mais ils peuvent l'être pour des personnes de plus de 60 ans qui avaient un handicap avant leur 60 ans. Ils sont minorés pour les personnes dont les ressources dépassent un certain plafond.

## **Comment sont attribués les PCH ?**

Vos besoins de compensation seront établis en fonction de votre perte d'autonomie et de votre projet de vie. L'équipe de la MDPH vous aidera à exprimer votre projet de vie et élaborera votre plan personnalisé de compensation du handicap qui indiquera notamment vos besoins en prestations de compensation.

La MDPH transmettra ce plan à la CDAPH. Sa décision d'attribution d'aides vous sera ensuite notifiée ainsi qu'aux organismes concernés : caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, etc.

L'équipe de la MDPH sera ensuite chargée de suivre la mise en œuvre des décisions de ce plan.

**La loi de 2005 stipule que constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.**